



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-341
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Crédit budgétaire de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne: «Aide aux réfugiés arméniens du Haut-Karabagh» (PRD-341)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne.

Article 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Article 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sur le chapitre 36, politique publique 59.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard